



Règlement d'utilisation de la salle du Cercle

Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle du Cercle de Chagnon, réservée prioritairement aux habitants de Chagnon et aux activités organisées par les associations de la commune.

Article 2 – Principe de mise à disposition

La remise des clés sera faite la veille de la location au secrétariat de la Mairie avant 17h15. Retour des clés dans la boîte aux lettres de la mairie en haut des escaliers le lendemain pour 8 heures.

Article 3 – Réservation

- 3-1 : Associations de la commune, le planning annuel d'utilisation doit être remis en mairie en fin d'année pour l'année suivante. Quelque soit l'utilisation, la date doit être obligatoirement reconfirmée en mairie une semaine avant (pour des raisons de sécurité).
- 3-2 : Particuliers, sociétés et organismes ou associations extérieures à la commune, les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture (lundi et vendredi : 13h15 à 17h15, mardi : 8h15 à 12h, jeudi : 8h15 à 12h et 13h15 à 17h15)

Article 4 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement. Horaires d'ouverture de la salle : **8 heures à minuit** (sauf les 24, 25 et 31 décembre). Toute occupation le lendemain sera facturée d'une journée supplémentaire.

Article 5 – Sécurité – Hygiène

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux propres après son départ.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur devra s'assurer que les lumières, chauffage soient arrêtés et que les portes et fenêtres soient verrouillées.

Les déchets ménagers devront être mis dans des sacs poubelles fermés. Les verres, bouteilles devront être déposés dans la benne spéciale « verre ».

L'utilisateur devra s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle, réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

Article 6 – Mise en place, rangement et nettoyage

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée. Tout dépassement d'horaire entraînera une facturation d'une journée supplémentaire.

Article 7 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Il devra informer la mairie de tout problème rencontré.

Article 8 – Tarifs

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune.

- Pour les habitants de Chagnon :
 - 100 € la journée
 - 150 € la journée les 24, 25 et 31 décembre

- Pour les personnes n'habitant pas la commune de Chagnon :
 - 200 € la journée
 - 300 € la journée les 24, 25 et 31 décembre

- Option ménage : 50 €

- Cautions :
 - 85 € pour la propreté
 - 300 € pour les dégradations

Equipement :

La salle du Cercle peut contenir *maximum 40 personnes*

Vaisselle, gazinière, frigo, tables, chaises

Chauffage par plafond rayonnant :

- A votre arrivée, mettre le commutateur sur la position forçage et à votre départ le remettre sur la position auto, et laisser le thermostat à 19°C

Je soussigné..... m'engage à respecter le présent règlement

Fait à Chagnon, le

Signature du locataire